

Port d'un couvre-visage OBLIGATOIRE

Toute personne se trouvant dans un lieu public intérieur ou à bord d'un véhicule public est tenue de porter un couvre-visage.

Règlement 63M2021 de la ville de Calgary



Sont exemptés les enfants de moins de deux ans, ainsi que les personnes souffrant d'un problème médical sous-jacent ou ayant une déficience qui les empêchent de porter un couvre-visage.

Consultez le site à calgary.ca/covid19 (en anglais seulement) pour obtenir de plus amples informations.